



## SEANCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2011

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

*Hommage rendu à Jean-Marc COCHEREAU, chef de l'Orchestre Symphonique d'Orléans. Une minute de silence est observée en son honneur.*

**M. le Maire**

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, prend provisoirement la présidence de la séance à partir de 18 h 25.*

\*\*\*

**M. CARRE**

n° 2 - **Pouvoirs.**

**M. CARRE**

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 26 novembre 2010.**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. CARRE**

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

*M. CARRE effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, des tarifs, des attributions et désistements de location, une assurance, des contentieux, des droits de préemption urbains et des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.*

**M. CARRE**

n° 5 - **Communications diverses.**

*M. CARRE donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

M. MONTILLOT

n° 6 - **Communication sur le bilan 2010 de la délinquance à Orléans.**

M. MONTILLOT fait une présentation des statistiques de la délinquance sur le territoire d'Orléans pour l'année 2010.

\*\*\*

*M. le Maire reprend la présidence de la séance à 19 h 54.*

\*\*\*

**FINANCES**

M. MARTIN

n° 7 - **O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais. Construction de 5 logements situés îlot Bossuet 2 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 725 115 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 725 115 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 5 logements situés îlot Bossuet 2 à Orléans La Source.

L'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 8 - **Mandat spécial. Retrait d'une précédente délibération.**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le déplacement de Mme Marie CUGNY-SEGUIN, Adjointe au Maire, à Mexico (Mexique) du 17 au 22 novembre 2010 dans le cadre d'un mandat spécial et autorisé la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement dans la limite maximale de 2 500 €

A l'occasion du 1er Sommet Mondial des Maires, Mme Marie CUGNY-SEGUIN a signé, au nom de la Ville, le Pacte de la Ville de Mexico. Les Villes ont également adopté un manifeste pour la ville de 2030 au cours du 3ème Congrès de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Cette délibération ayant fait l'objet d'observations de la part du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de retirer la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

M. MARTIN

n° 9 - **Ligne de trésorerie. Renouvellement. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de la gestion active de sa trésorerie, la Ville poursuit l'objectif de limiter ses frais financiers en maintenant au plus juste le montant de son encaisse disponible au Trésor.

Le dispositif repose, pour partie, sur l'utilisation d'une ligne de trésorerie qui permet à la Ville chaque jour et dans la limite du crédit ouvert, de faire un appel de fonds ou de rembourser les fonds disponibles dont elle n'a pas immédiatement l'emploi. Les frais financiers sont ainsi strictement limités aux besoins ponctuels de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 10 000 000 € présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire et la Banque de Financement et de Trésorerie ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire et la Banque de Financement et de Trésorerie réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 10 - **Société Bâtir Centre. Levée partielle et anticipée d'interdiction d'aliéner. Approbation.**

La société d'H.L.M. Bâtir Centre a réalisé un bâtiment collectif locatif sur un terrain de 6 610 m<sup>2</sup> cadastré section EL n°24 à Orléans La Source.

La Ville a accordé sa garantie pour une quotité de 50 % du montant des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui sont aujourd'hui totalement remboursés. En contrepartie de cette garantie, une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer a été établie pour une durée qui prendra fin le 20 octobre 2011.

Dans le cadre des objectifs de mixité sociale du Grand Projet de Ville, la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre sollicite l'autorisation de la Ville pour vendre ou éventuellement hypothéquer une partie de la parcelle cadastrée EL n°24 pour une surface de 1 265 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la levée partielle et anticipée de l'interdiction d'aliéner frappant la parcelle cadastrée section EL n°24 afin de permettre la cession des parcelles nouvellement cadastrées : sections EL n°320 (1 229 m<sup>2</sup>), EL n°353 (19 m<sup>2</sup>) et EL n° 354 (17 m<sup>2</sup>).

***Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT URBAIN

M. CARRE

n° 11 - **Clos de la Pointe. Engagement d'une concertation avant création d'une opération d'aménagement d'une ou de plusieurs Z.A.C.**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2004, la Ville a approuvé l'étude cadre du secteur nord-est établie par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise. Celle-ci définit les enjeux et les principales orientations d'aménagement du secteur situé de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, à l'ouest et à l'est de la tangentielle, en limite avec les communes de Fleury les Aubrais et de Semoy, classé au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en zone INA.

Dès à présent, deux Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ont été créées :

➤ la Z.A.C. du Clos de la Fontaine créée par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2005 et concédée à la S.E.M.D.O.,

➤ la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix créée par délibération du 8 juillet 2005 et confiée à la Société Nexity.

Aujourd'hui, la Ville envisage de poursuivre l'aménagement de ce secteur par celui du Clos de la Pointe. S'agissant d'une opération importante, une procédure de Z.A.C. apparaît la mieux adaptée pour garantir les objectifs fixés par la Ville en matière de développement de ce secteur d'une capacité au nord de 320 logements et 50 000 m<sup>2</sup> d'activités, et au sud de 650 logements et 18 000 m<sup>2</sup> d'activités.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de cette opération et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'engager la concertation préalable avant la création d'une opération d'aménagement sous forme d'une ou plusieurs Z.A.C. selon les modalités détaillées dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public pendant une durée de 15 jours d'un dossier et d'un cahier d'observations en mairie de proximité nord-est,
- évocation du dossier en Comité de Mobilisation et d'Animation du quartier (C.M.A.),
- évocation du dossier lors de réunions publiques,
- permanences techniques en mairie de proximité nord-est,
- information de ces dispositions sur le site Internet de la Ville et par voie de presse.

**Adopté à l'unanimité.**

M. CARRE

n° 12 - **Travaux de voirie place Croix Fleury. Répartition des conditions de réalisation des travaux et de financement entre les communes d'Orléans et de Fleury les Aubrais. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. du Clos-Sainte-Croix, située en limite communale de Fleury les Aubrais, et d'un commun accord entre les communes d'Orléans et de Fleury les Aubrais, il a été envisagé de réaliser un aménagement sur un périmètre élargi de la Z.A.C. Afin de proposer une requalification d'entrée de ville cohérente de la place Croix Fleury, il est apparu nécessaire de créer une infrastructure de type carrefour giratoire.

Les travaux d'infrastructure se dérouleront entre les mois de mars et août 2011, les travaux d'espaces verts se poursuivront jusqu'en novembre 2011.

Afin de déterminer les conditions techniques, financières et administratives de cet aménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Ville de Fleury les Aubrais.

La convention prévoit que la Ville d'Orléans assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération dans sa globalité sans coût supplémentaire.

Il est proposé une répartition financière entre les villes d'Orléans et de Fleury les Aubrais pour les travaux estimés à 850 430,46 €T.T.C., à hauteur de 82 % pour la Ville d'Orléans et de 18 % pour la Ville de Fleury les Aubrais.

La répartition financière entre les communes sera définitivement arrêtée au vu du coût réel constaté des travaux.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 13 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de treize subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 178 265,00 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 14 - **Quartier de La Source. Lotissement Buffon. Cession d'une bande de terrain complémentaire nécessaire à l'implantation de l'entreprise SUNCLEAR.**

Par délibérations des 30 janvier 2009 et 26 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain d'activités d'une superficie de 8 705 m<sup>2</sup>, avec une S.H.O.N. de 6 964 m<sup>2</sup>, correspondant au lot C3 du lotissement Buffon, parcelle cadastrée section EV n° 53, à la S.C.I. Les Plastiques J.P., pour l'implantation de la société SUNCLEAR.

Cette transaction doit intervenir au prix conforme à l'avis de France Domaine du 15 janvier 2010 d'un montant de 200 000 € tenant compte de contraintes de sol particulières.

La société devant respecter les normes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), qui imposent notamment un recul de 20 mètres par rapport à la limite de propriété, elle sollicite l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire de 15 mètres de large sur une longueur de 122,64 mètres.

Au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession à la S.C.I. Les Plastiques J.P., représentée par M. Philippe LOUBATIE, ou toute société civile qu'elle constituerait ou tout établissement de crédit bail qu'elle se substituerait pour réaliser l'acquisition d'une bande complémentaire de terrain d'environ 1 840 m<sup>2</sup> à rattacher au terrain cadastré section EV n° 53, au prix de 28 €/m<sup>2</sup> soit une recette prévisionnelle de 51 520 € hors taxes et hors droits. L'assujettissement à la T.V.A. immobilière sera régi par les dispositions légales en vigueur.

La régularisation de la vente devra intervenir dès la levée des conditions suspensives visées dans les précédentes délibérations ;

2°) d'autoriser les acquéreurs à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet ;

3°) d'autoriser les acquéreurs à procéder à leur frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'ils renonçaient à acquérir ;

4°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 15 - **Secteur du Val. Servitude de passage sous un chemin indivis.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la constitution d'une servitude de passage d'un câble d'alimentation en énergie électrique, au bénéfice du fonds dénommé Ferme de Bou, parcelles cadastrées section DZ n° 99, 102 et 105, grevant

un chemin indivis, parcelle cadastrée section DZ n° 101, classée dans le domaine privé de la Commune. Au vu de l'évaluation de France Domaine du 10 décembre 2010, cette servitude est consentie sans indemnité eu égard à la nature de l'ouvrage et à son absence d'impact sur l'utilisation dudit chemin ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constitutif de servitude, l'intégralité des frais et émoluments étant à la charge d'E.R.D.F.

***Adopté à l'unanimité.***

### DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CUGNY-SEGUIN n° 16 - **S.A.G.E. Dhuy- Loiret. Approbation d'une convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 1999, le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a défini le périmètre à l'intérieur duquel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) doit être instauré pour la rivière le Loiret.

L'objectif de ce S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du bassin versant du Loiret, de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

Pour ce faire, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été créée par arrêté préfectoral. Cette commission n'étant pas dotée de la personnalité juridique, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a accepté d'assurer les missions administratives et financières nécessaires. Des conventions de participation financière ont été signées par chaque commune du S.A.G.E.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation financière à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour l'année 2011.

Le montant de la participation annuelle de la Ville s'élève à 10 019,73 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CUGNY-SEGUIN n° 17 - **Captages prioritaires. Lancement de l'étude du bassin d'alimentation des captages du Val. Approbation d'une convention à passer avec la Direction Départementale des Territoires du Loiret.**

La loi Grenelle 1 de février 2009 a classé les trois forages du Val (Theuriet, Bouchet, le Gouffre) dans la liste des 507 captages prioritaires au niveau national. Afin de préserver ces captages, un programme d'actions préventives volontaires doit être mis en place d'ici 2012 pour lutter contre les pollutions diffuses.

L'étude du Bassin d'Alimentation des Captages (B.A.C.) a pour objectif de définir ce programme d'actions préventives.

En tant que propriétaire des captages du Val, la Ville doit mener cette étude. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le Conseil Général du Loiret sont susceptibles d'apporter leurs concours financiers, à hauteur respectivement de 50 % et 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du lancement de l'étude du B.A.C. des captages du Val ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Direction Départementale des Territoires du Loiret prévoyant son assistance technique à titre gratuit pour l'étude du B.A.C. des captages du Val ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général du Loiret au taux le plus favorable.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

M. MARTIN

n° 18 - **ARENA. Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière. Approbation d'un marché négocié pour prestations similaires en vertu de l'article 35-II-6 du Code des Marchés Publics.**

Par délibération du 19 juin 2009, la Ville a approuvé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) juridique, technique et financière dans le cadre du projet ARENA avec le groupement I.S.C./ Cabinet Landwell, pour un montant de 135 865,60 € T.T.C. en tranche ferme et 331 650,80 € T.T.C. en tranche conditionnelle.

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, la Ville a délibéré sur le principe de l'acquisition du site industriel de FAMAR pour un montant de 8,3 M€ hors frais d'acquisition. L'emprise de ce site industriel représente une surface de 3ha 84a 88ca, localisé sur l'Ile Arrault, avenue du Champ de Mars à Orléans.

Fin décembre 2010, la Ville a signé la promesse de vente. A l'issue des négociations préalables à cette signature, le vendeur a informé la Ville que la libération définitive du site, initialement prévue fin 2013 - début 2014, pouvait être finalement contractualisée au 15 janvier 2013.

Cette libération anticipée du site FAMAR est un élément nouveau qui permet dorénavant à la Ville d'envisager la possible réalisation du projet ARENA sur cet emplacement. Afin d'étudier cette possibilité, la Ville doit faire réaliser des études de faisabilité.



Dans ce cadre, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la passation d'un marché négocié pour prestations similaires avec le groupement I.S.C./Cabinet Landwell, pour un montant de 125 819,20 €T.T.C. en tranche ferme et de 82 404,40 €T.T.C. en tranche conditionnelle ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

**Adopté par 42 voix contre 12.**

M. MARTIN

n° 19 - **ARENA. Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière. Approbation d'un avenant au marché.**

Par délibération du 19 juin 2009, la Ville a approuvé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) juridique, technique et financière dans le cadre du projet ARENA avec le groupement I.S.C./Cabinet Landwell, pour un montant de 135 865,60 €T.T.C. en tranche ferme et 331 650,80 €T.T.C. en tranche conditionnelle.

Au cours des études préalables réalisées par l'A.M.O., des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus en cours de mission, notamment :

- La Ville a souhaité un élargissement du périmètre du programme initial consistant à l'aménagement global des 11 hectares du site de l'hippodrome sur l'Ile Arrault ;

- Le terrain d'emprise du site de l'Ile Arrault est situé sur les communes d'Orléans et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin. La commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin ayant initié une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Ville a dû s'inscrire dans cette nouvelle procédure et diligenter une mission complémentaire pour analyser les contraintes urbanistiques du projet ;

- Les études ont mis en évidence l'intérêt pour la Ville d'étudier l'intégration de la délégation de service public du Zenith, dans la partie exploitation de la modélisation économique du projet ARENA ;

- La Ville a saisi la Mission d'Appui à la réalisation des contrats de Partenariat Public Privé (M.A.P.P.P.) pour avis concernant le recours au contrat de partenariat pour réaliser le projet ARENA ce qui a mobilisé une charge de travail supplémentaire.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant avec le groupement I.S.C./Cabinet Landwell, pour un montant de 65 122,20 €T.T.C., équivalent à 52 jours d'études supplémentaires pour les missions juridiques, techniques et financières détaillées dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

**Adopté par 42 voix contre 12.**

Mme GRIVOT

n° 20 - **Direction des Sports et des Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2011, selon le tableau joint à la délibération pour un montant total de 4 800 € pour le soutien aux manifestations sportives.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 21 - **Ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Année 2010-2011. Demande de subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans avec pour objectif de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité et de participer à l'épanouissement individuel des enfants au titre du Contrat Educatif Local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à solliciter et à percevoir les subventions de l'Etat pour le développement et le financement des actions éducatives que la Ville mettra en place au cours de l'année scolaire 2010-2011 au titre des ateliers éducatifs périscolaires, au taux le plus favorable ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention et avenant à venir relatif à la mise en œuvre de ces actions pour l'année scolaire 2010-2011.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 22 - **Règlement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Approbation.**

Le projet d'informatisation des activités péri et extra scolaires prévoit, après la mise en place du logiciel CONCERTO dans l'ensemble des écoles, le déploiement de celui-ci pour la gestion des inscriptions dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Cette nouvelle phase du projet permettra de renforcer la proximité et de simplifier les démarches des familles qui pourront effectuer les réservations directement auprès des directeurs d'A.L.S.H. ou par courriel.

Les prestations A.L.S.H. seront désormais incluses dans la facture unique regroupant déjà les activités périscolaires et les prestations petite enfance et basées sur les consommations réelles de l'enfant.

Compte-tenu de ces nouvelles modalités, mais également pour formaliser un certain nombre de règles de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi que l'application des dispositions qui en découlent, pour une mise en œuvre immédiate s'agissant du nouveau mode de facturation et progressive pour les modalités d'inscription/réservation au fur et à mesure du déploiement du logiciel dans les centres de loisirs.

***Adopté par 45 voix.  
Il y a 9 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 23 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération pour un montant maximum total de 3 311, 50 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n° 24 - **Mission Jeunesse. Attribution de subventions à des associations**

Dans le cadre de la politique en faveur de l'animation, du lien social et du développement des projets pour les jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des jeunes au titre de 2011 pour un total de 11 764 €selon l'état annexé à la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n° 25 - **C.R.I.J. Adhésion 2011 de la Ville. Versement d'une cotisation.**

Le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'exposition, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des 9 secteurs documentaires définis par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au C.R.I.J. pour l'année 2011 moyennant le versement d'une cotisation de 51 300 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n° 26 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 22 869,50 €

***Adopté par 42 voix.  
Il y a 12 abstentions.***

Mme BARRUEL

n° 27 - **Colloques universitaires et scientifiques. Attributions de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la délibération pour un montant global de 5 550 € pour l'organisation de colloques universitaires et scientifiques en 2011.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BARRUEL

n° 28 - **I.A.E. d'Orléans. Séminaire : « L'obésité, enjeu majeur de santé publique : quelles réponses des entreprises ? ». Attribution d'une subvention.**

La Ville est sollicitée par l'Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) pour participer au séminaire « L'obésité, enjeu majeur de santé publique : Quelles réponses des entreprises ? », qui se tiendra le 17 mars 2011 à la Faculté de Droit, Economie, Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € à l'I.A.E. au titre de l'année 2011 pour l'organisation de ce séminaire.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme PILET-DUCHATEAU n° 29 - **Relations internationales. Coopération décentralisée avec Parakou. Convention triennale 2010-2012. Approbation du programme d'actions 2011. Demande de subventions.**

Depuis 1993, les Villes de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat. Le programme d'actions triennal 2010-2012, approuvé par le Conseil municipal du 5 mars 2010, est décliné en programme d'actions annuel.

Le budget global prévisionnel de ce programme 2011, hors valorisation, s'élève à 164 200 €. Il est financé selon la répartition suivante, sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 15,17 % par la Ville d'Orléans,
- 22,23 % par la Ville de Parakou,
- 14,00 % par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,
- 13,10 % par le Conseil Régional du Centre,
- 35,50 % par des partenaires extérieurs

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions 2011 annexé à la délibération ;

2°) de désigner pour la double signature les personnes suivantes :

- M. Soulé ALAGBE, Maire de Parakou,
- M. Rachidi OSSENI, Receveur Percepteur de Parakou,

sur le compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

3°) d'approuver la demande de subvention pour l'année 2011, auprès du Conseil Régional du Centre pour un montant de 21 500 €

*Adopté à l'unanimité.*

Mme PILET-DUCHATEAU n° 30 - **Relations internationales. Coopération décentralisée avec Parakou. Programme d'actions 2011. Adhésion à l'association « La Guilde Européenne du Raid ». Recours à un volontaire de solidarité internationale. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de la convention triennale de partenariat 2010-2012 avec Parakou et des programmes d'actions 2010 et 2011, il est prévu que le partenariat bénéficie d'un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation 2010-2012.

En accord avec la Ville de Parakou et pour réaliser cette mission qui se déroulera du 10 février 2011 au 9 août 2012, la Ville peut avoir recours à un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « La Guilde Européenne du Raid » pour un montant de 61,00 € pour l'année 2011 et 70,00 € maximum pour l'année 2012, sous réserve du vote du budget correspondant, afin de bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;

2°) d'approuver la convention tripartite à passer avec la Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale, Monsieur Bertrand COUSIN, pour une durée de 18 mois renouvelable ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) d'approuver les paiements de la couverture complémentaire, assistance rapatriement et responsabilité civile ainsi que la part incombant à la Ville des cotisations sociales soit pour 2011 et 2012, sous réserve du vote du budget correspondant, un maximum de 2 073,42 € à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

5°) de décider d'attribuer à M. Bertrand COUSIN, une indemnité mensuelle de Volontaire de Solidarité Internationale, pour la période allant du 10 février 2011 au 9 août 2012, d'un montant de 560,00 €;

6°) de décider d'attribuer à M. Bertrand COUSIN, une allocation de départ d'un montant de 2 933 €

*Adopté à l'unanimité.*

Mme PILET-DUCHATEAU n° 31 - **Tourisme. Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans.**

La convention cadre entre la Ville et l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2009 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 000 € à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, versée en une seule fois, au titre de l'année 2011 ;

2°) de décider d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 10 000 € à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, sur la base des justificatifs de dépenses, pour la modernisation des outils informatiques.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n° 32 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution de subventions à des associations.**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc définissant les conditions dans lesquelles la Ville lui apporte son concours financier et logistique pour l'année 2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'attribuer les subventions à l'association Orléans Jeanne d'Arc pour un montant de 24 000 €, à l'Union des Amicales Régionalistes du Loiret pour un montant de 2 176 € et à l'association Tradition et Fidélité Johanniques pour un montant de 874 € au titre de l'année 2011.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 33 - **Fêtes de la Saint-Vincent. Association Confrérie Vigneronne des Chevaliers d'Orléans-Cléry. Attribution d'une subvention.**

L'association Confrérie Vigneronne des Chevaliers d'Orléans-Cléry a pour objet de promouvoir les produits régionaux et notamment gastronomiques tels que le vin de l'Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 2 995 € au titre de l'année 2011.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 34 - **Associations Musique Municipale d'Orléans, Orléans Concours International et Le 108. Approbation de conventions et d'avenants. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations dans le secteur musical, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2010-2011 et la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2011 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans et d'attribuer une subvention de 55 670 € à cette association au titre de l'année 2011 ;

2°) d'approuver la convention 2011-2012 et la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2011 à passer avec l'association Orléans Concours International et d'attribuer une subvention de 76 000 € à cette association au titre de l'année 2011 ;

3°) d'approuver l'avenant n°3 à la convention biennale 2008-2011 à passer avec l'association Le 108 et d'attribuer une subvention de 66 500 € à cette association au titre de l'année 2011 ;

4°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants correspondants au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 35 - **Cycle cinématographique à destination de la jeunesse. Demande de subvention à la D.R.A.C.**

La Ville a programmé, en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts, la Médiathèque d'Orléans, le Muséum et l'Astrolabe, un cycle cinématographique à destination de la jeunesse qui se déroulera au cours des vacances scolaires de février, sur la thématique de la musique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention au taux le plus élevé possible pour l'organisation du cycle cinématographique à destination de la jeunesse 2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention éventuelle à intervenir à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 36 - **Théâtre d'Orléans : Scène Nationale, Centre Dramatique National, Centre d'Art Dramatique d'Orléans. Approbation des soldes de subventions 2010.**

En application de la convention cadre du 30 janvier 2009 déterminant les subventions aux structures oeuvrant au sein du théâtre d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les soldes de subventions 2010 pour la Scène Nationale, le Centre Dramatique National et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans, représentant une somme totale de 226 115 € conformément au calendrier de versement joint à la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 37 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Approbation d'une convention de prêt à passer avec la Chancellerie des Universités de Paris.**

Les Musées des Beaux-Arts d'Orléans et de Tours, en concertation avec la Ville de Richelieu, organisent du 12 mars au 13 juin 2011 une grande exposition intitulée « Richelieu à Richelieu ».

La Chancellerie des Universités de Paris conserve des œuvres que le Musée des Beaux-Arts souhaite emprunter afin de les présenter lors de cette exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer à cet effet avec la Chancellerie des Universités de Paris, pour le prêt de quatre œuvres.

La Ville d'Orléans supportera les frais inhérents au transport, assurance, emballage, manutention des œuvres prêtées au Musée des Beaux-Arts estimés à 2 600 €T.T.C.

**Adopté par 51 voix contre 3.**

Mme HEAU

n° 38 - **Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention de partenariat avec le C.H.R. d'Orléans.**

Le partenariat entre le Conservatoire et le C.H.R. d'Orléans en faveur de la culture musicale à l'hôpital se déroule avec succès depuis plusieurs années, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre, ainsi que le soutien du Cercle des Partenaires.

Des animations hebdomadaires et ponctuelles sont organisées auprès des enfants hospitalisés dans les services de chirurgie pédiatrique et du centre d'aide médico-social précoce (C.A.M.S.P.).

Tenant compte des résultats très positifs des actions menées sur les jeunes patients, le Conservatoire et le C.H.R. d'Orléans souhaitent poursuivre leur coopération pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le C.H.R. d'Orléans en faveur de la « musique à l'hôpital », pour l'année 2011, définissant les modalités du partenariat.

La Ville d'Orléans prend à sa charge le coût salarial des interventions hebdomadaires régulières dont l'animation est assurée par deux enseignants du Conservatoire. Ce coût s'élève, pour 140 heures d'interventions, à 4 085,28 €

Le C.H.R. d'Orléans prend en charge les frais de communication et de coordinations institutionnelles à hauteur de 3 128,44 € ainsi que les rémunérations afférentes aux éventuels animations et événements culturels, à hauteur de 14 431,55 €

**Adopté à l'unanimité.**



Mme HEAU

- n° 39 - **Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention à passer avec l'Université d'Orléans pour la « Semaine des musiques nord-américaines et post-modernes ».**

L'Université d'Orléans organise la semaine des musiques nord-américaines et postmodernes du 24 au 30 janvier 2011 dans différents lieux culturels de la Ville et en particulier au Conservatoire et au Musée des Beaux Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Université d'Orléans pour l'organisation de cette manifestation.

La convention prévoit notamment que la Ville met à disposition les locaux du conservatoire et du Musée des Beaux-Arts gratuitement, prend en charge le coût de la « master class » à hauteur de 2 000 €T.T.C. et assure la billetterie de deux concerts, dans le cadre des concerts de « L'Institut », selon les tarifs en vigueur dont la recette lui reviendra.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MAUROY-PREVOST

- n° 40 - **Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive - Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Versement d'une subvention à la Ville.**

Le Conseil Municipal du 24 octobre 2010 a approuvé une convention de financement avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour l'aménagement du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive – Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv prévoyant le versement à la Ville d'une subvention de 286 149,50 €

La Fondation a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 11 000 € pour le changement d'un portail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah relative à l'attribution de cette subvention de 11 000 € à la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ESPACE PUBLIC**

Mme CHERADAME

- n° 41 - **Travaux C.L.E.O. Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'intégration des ouvrages de distribution électrique dans l'environnement Approbation d'un avenant à la convention passée avec E.R.D.F.**

Dans le cadre de la construction de la deuxième ligne du tramway et par convention du 6 janvier 2009, la Ville a délégué à E.R.D.F., à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Cette convention prévoit que la Ville et E.R.D.F. participent chacun en ce qui les concerne à 50 % des travaux réalisés dans la limite d'un plafond fixé à 743 000 €H.T. La Ville prend à sa charge également les travaux réalisés au delà du plafond.

Considérant l'accord des parties de porter le plafond de travaux à 1 003 000 € H.T., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec E.R.D.F.

La participation financière d'E.R.D.F. serait ainsi augmentée de 130 000 € et celle de la Ville, estimée jusqu'alors à 715 500 €H.T. serait de 587 500 €H.T. sur la base d'un montant de travaux estimé de 1 041 000 € H.T.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n° 42 - **Installation d'équipements de la commune de Fleury-les-Aubrais sur du mobilier municipal. Approbation d'une convention avec la S.A.U.R.**

La S.A.U.R., concessionnaire du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Fleury-les-Aubrais, souhaite mettre en place un système de télérelève des index des compteurs d'eau. A ce titre, elle sollicite la Ville d'Orléans afin d'implanter des répéteurs sur des candélabres situés sur des rues limitrophes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la S.A.U.R. afin de déterminer les conditions juridiques et techniques relative à la pose de répéteurs sur les candélabres et poteaux d'éclairage public de la Ville d'Orléans, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois.

La S.A.U.R. assure la pose des répéteurs, propriété de la ville de Fleury-les-Aubrais, ainsi que leur maintenance. La Ville d'Orléans est préalablement avertie des interventions. L'occupation des installations (candélabres ou poteaux) est accordée à titre précaire, révocable et gratuit.

***Adopté à l'unanimité.***

M. POISSON

n° 43 - **Aménagement de la place Croix Fleury : V.R.D., génie civil, mobilier urbain, signalisation, espaces verts, effacement des réseaux et éclairage public. Approbation de marchés à procédure adaptée.**

Dans le cadre du programme de voirie 2011, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché afin de réaliser l'aménagement de la place Croix Fleury.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés après procédure adaptée, relatifs à l'aménagement de la place Croix Fleury : V.R.D., génie civil, mobilier

urbain, signalisation, espaces verts, effacement des réseaux et éclairage publics à passer avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : V.R.D. - Génie Civil - Mobilier et signalisation : entreprise EUROVIA pour un montant de 641 857,32 €T.T.C. (solution de base et option),

- Lot n° 2 : Espaces Verts : entreprise BOURDIN Jardins et Paysages pour un montant de 48 576,68 € T.T.C. (solution de base et options) ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

*Adopté à l'unanimité.*

### COMMERCE

M. FOUSSIER

n° 44 - **F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville, aux entrées de faubourgs ouverts sur le centre-ville et dans les zones urbaines sensibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la S.A.R.L. Valpak in Vogue, 8 rue des Carmes relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;

2°) d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 087 € conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies.

*Adopté à l'unanimité.*

M. FOUSSIER

n° 45 - **Deuxième Salon du chocolat d'Orléans. Approbation d'une convention.**

La première édition du salon du chocolat, qui s'est tenue le 21 mars 2010, a connu un succès certain, avec 8 500 visiteurs et une vingtaine d'artisans chocolatiers d'Orléans et du Loiret. Le bénéfice du salon d'un montant de 20 000 € va être versé à l'Association Orléanaise pour Jardins Ouvriers et Familiaux (A.O.J.O.F.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Rotary Club Orléans Val de Loire et la Chambre de Métiers du Loiret, pour l'organisation du deuxième salon du chocolat d'Orléans le 13 mars 2011, prévoyant notamment que la Ville pendra en charge les dépenses liées à la communication.

Le salon ayant une vocation caritative, il est proposé que cette année l'institution Serenne soit bénéficiaire de la recette de la manifestation.

***Adopté à l'unanimité.***

### RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN n° 46 - **Direction Générale. Poste de conseiller spécial chargé du rayonnement. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

A la demande de l'agent occupant les fonctions de conseiller spécial chargé du rayonnement, il est proposé de transformer son poste d'un temps plein en un temps non complet à hauteur de 20 %, se recentrant sur les missions relatives à la politique des transports. Cet emploi s'accompagne d'une autorisation de cumul.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste à temps non complet (20%) de conseiller spécial chargé du rayonnement auprès de la Direction Générale à compter du 1er février 2011 pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et les avenants correspondants.

***Adopté par 51 voix contre 3.***

Mme SAUVEGRAIN n° 47 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de chargé de communication. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Par délibération du 5 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de communication, rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication.

Le contrat arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé de communication pour une durée de 3 ans rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

***Adopté par 51 voix contre 3.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 48 - **Direction de l'Événementiel. Poste de chargé d'évènement. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé d'évènement, chef de projet adjoint du Festival de Loire, au sein de la Direction de l'Événementiel pour une durée de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ou avenants correspondants.

**Adopté par 51 voix contre 3.**

**PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX**

Mme GRIVOT

n° 49 - **Complexe sportif Victor Fouillade. Réaménagement des vestiaires. Lot n° 1 – démolition et désiamantage. Lot n° 2 – menuiserie bois. Lot n° 5 – faïence et carrelage. Lot n° 6 – courants forts et courants faibles. Approbation d'avenants.**

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs au réaménagement des vestiaires du complexe sportif Victor Fouillade.

Au cours de la réalisation de cette opération, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires afin notamment de prendre en considération les prescriptions du bureau de contrôle et de la Direction Régionale de la Santé, qu'il convient de constater par voie d'avenants.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants aux marchés relatifs au réaménagement des vestiaires du complexe sportif Victor Fouillade à passer avec :

- lot 1, marché 10091, avenant n° 1, la Société GABRIEL TP, 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, conduisant à une plus-value de 4 903,60 €T.T.C. portant le montant du marché à 93 777,16 €T.T.C.,

- lot 2, marché 10092, avenant n° 1, la Société DELARUE, Z.A.C. des Châtelliers, 45400 SEMOY, conduisant à une plus-value de 15 338,18 € T.T.C. portant le montant du marché à 156 338,18 €T.T.C.,

- lot 5, marché 10095, avenant n° 1, la Société SOLTECHNIC, 45073 ORLEANS Cedex 2 conduisant à une plus-value de 6 010,86 € T.T.C. portant le montant du marché à 92 860,22 €T.T.C.,

- Séance du vendredi 28 janvier 2011 -

- lot 6, marché 10096, avenant n° 1, la Société FORCLUM Centre Loire, 45028 ORLEANS Cedex 1, conduisant à une plus-value de 13 693,85 €T.T.C. portant le montant du marché à 89 027,14 €T.T.C.,

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

M. CARRE

n° 50 - **Acquisition et maintenance d'un dispositif de stockage en réseau des données informatiques. Convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un dispositif de stockage des données informatiques en réseau, de leurs périphériques et des logiciels de gestion associés.

Cette convention prévoit notamment que :

- o la Ville d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes,
- o les frais de procédure seront répartis à parts égales entre les deux entités,
- o le marché sera signé et notifié par le coordonnateur,
- o le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.

**Adopté par 50 voix contre 3.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 51 - **Divers bâtiments municipaux. Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans par la réalisation de prestations d'entretien ménager. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée.**

En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager sur divers bâtiments municipaux, à passer avec l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour les montants suivants :

- |                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| - Lot n° 1 quartier de La Source :  | 2 952,00 €/an  |
| - Lot n° 2 quartier de l'Argonne :  | 30 811,50 €/an |
| - Lot n° 3 quartier Saint-Marceau : | 19 680,00 €/an |

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 52 - **Matériel roulant. Aliénation de véhicules réformés. Vente publique par le service des Domaines.**

Les véhicules réformés font l'objet soit d'une reprise par le fournisseur du véhicule neuf ou par des professionnels après consultation, soit comme les années précédentes d'une vente par le service des Domaines.

Compte tenu des résultats favorables des ventes aux enchères publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à remettre au service des Domaines pour aliénation, les véhicules qui feront l'objet d'une réforme de 2011 à 2014, et à les radier des registres d'inventaire.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 31 janvier 2011

Le Maire,  
Serge GROUARD